Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- **Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS).
Mmes Eva GERAUD, Michèle VINCENT, Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES).

- **Membre de droit :**

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- **Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU, ainsi que, CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CDT Jean-Jacques DARGET) membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participent à la séance :
M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :
M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.
M. Jean-Luc ALIBERT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Marie MILESI.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
CDT Jacques SALVADOR.
ADJ Damien GAREL.
LTN Yannick FERRIE.
M. Christophe MOREL.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Départ en cours de séance :
M. Michel FRANQUES (après la prise d'acte du rapport 006)

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.
Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 3.
Date de la convocation : 31 janvier 2025.

~~~~~~

RAPPORT N°007/CA-02/2025

Objet : Admission en non-valeur pour faibles montants

M. Benoît CUBAYNES, comptable du SDIS, sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous :
~~~~~~

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

Exercice	N° titre	Type de redevable	Montant titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	764	Particulier	1 000,50 €	300,50 €	Constat d'irrécouvrabilité.
2020	765	Particulier	1 000,50 €	550,50 €	Constat d'irrécouvrabilité.
2022	219	Particulier	1 400,00 €	1 400,00 €	Constat d'irrécouvrabilité.
2022	482	Particulier	600,00 €	600,00 €	Constat d'irrécouvrabilité.
2022	568	Société	207,90 €	207,90 €	Echec de la saisie bancaire. Impossibilité de gagner en justice au regard de la jurisprudence récente.
2022	577	Particulier	2 400,00 €	2 400,00 €	Constat d'irrécouvrabilité.
2023	656	Particulier	280,66 €	263,93 €	Constat d'irrécouvrabilité.
Total			**6 889,56 €**	**5 722,83 €**	

Les démarches menées par la paierie départementale sur ces créances ont en effet abouti au constat de leur irrécouvrabilité.

Il est précisé que cette décision n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au payeur de faire toute diligence pour obtenir son paiement.

Il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 (voir détails en annexe), étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal. De plus, tout ou partie de ce montant pourra être atténué par une reprise sur la provision pour créances douteuses constituée à la demande du payeur en 2024. Le cas échéant, les crédits correspondants seront également prévus au budget primitif 2025.

- Vu le budget du SDIS pour les exercices concernés ;
- Vu la délibération du CASDIS en date du 31 octobre 2007 relative au recouvrement des titres à problème de faible montant ;
- Vu les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés le 30 janvier 2025 par M. Benoît CUBAYNES, comptable du SDIS, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état ;

- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;
- Considérant que M. Benoît CUBAYNES justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de faillite, insolvabilité, carence ou indigence des débiteurs ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur pour cause de carence ou insolvabilité des débiteurs, les sommes ci-dessus, pour un montant total de 5 722,83 €.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Michel BENOIT
Président
21 févr. 2025

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Direction Générale des Finances Publiques

081090 P.DEP TARN

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **90100 - S.D.I.S DU TARN -**

N° de la liste : 7125472211

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 30 janvier 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 172,33 €	
6542	0,00 €	
Total	**5 172,33 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	
2023	T-656-1		[redacted]	Poursuite sans effet	107-autres produits exceptionnels	6541	263,93			
			Total pour [redacted]				**263,93**			
2020	T-764-1		[redacted]	Poursuite sans effet	107-autres produits exceptionnels	6541	300,50			
			Total pour [redacted]				**300,50**			
2022	T-219-1		[redacted]	Poursuite sans effet	107-autres produits exceptionnels	6541	1 400,00			
			Total pour [redacted]				**1 400,00**			
2022	T-482-1		[redacted]	PV carence	107-autres produits exceptionnels	6541	600,00			
2022	T-577-1		[redacted]	PV carence	107-autres produits exceptionnels	6541	2 400,00			
			Total pour [redacted]				**3 000,00**			
2022	T-568-1		[redacted]	Poursuite sans effet	75-produits divers hospitaliers	6541	207,90			
			Total pour [redacted]				**207,90**			
			TOTAL DE LA LISTE				**5 172,33**			

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

Direction Générale des Finances Publiques

081090 P.DEP TARN

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **90100 - S.D.I.S DU TARN -**

N° de la liste : 6762980211

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 30 janvier 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	550,50 €	
6542	0,00 €	
Total	**550,50 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Re
2020	T-765-1		[redacted]	Combinaison infructueuse d actes	107-autres produits exceptionnels	6541	550,50		
			Total pour [redacted]				**550,50**		
			TOTAL DE LA LISTE				**550,50**		

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 081-288100019-20250213-2025_007_CA-DE